

COLOMBIE : attaques contre des syndicalistes

Défendre les droits des membres des confédérations syndicales

Le 3 octobre 2005, à Barranquilla, deux inconnus circulant sur une moto ont ouvert le feu sur **Pedro Orozco Pérez**, conseiller de la Central Unitaria de Trabajadores (CUT, Centrale unitaire des travailleurs) pour la branche du département de l'Atlantique. Pedro Orozco Pérez est mort plus tard des suites de ses blessures. Le 4 octobre, **Rafael Angel Charris Charris**, ancien dirigeant de cette même branche de la CUT, a été abattu par des tireurs non identifiés dans la municipalité de Santo Tomás, dans le département de l'Atlantique. Les noms de Jesús Tovar Castro, Henry Gordon et Tomás Ramos Quiroz, trois dirigeants de cette branche, figuraient sur la liste de syndicalistes à abattre envoyée aux bureaux du Syndicat national des travailleurs de l'industrie agroalimentaire (SINALTRAINAL) le 15 mai 2006.

Les membres des confédérations syndicales colombiennes, et en particulier ceux de la CUT, ont continué à être victimes de violations de leurs droits fondamentaux. Ces agressions semblent s'inscrire dans le cadre d'une stratégie coordonnée visant à saper l'action

syndicale au niveau national. Les confédérations nationales s'emploient activement à attirer l'attention du reste du monde sur la crise des droits humains qui touche les syndicalistes en Colombie.

Ceux-ci sont régulièrement traités de subversifs par les forces de sécurité et leurs alliés paramilitaires. Cette qualification est fréquemment suivie de violations des droits humains, souvent à l'occasion de conflits sociaux ou de négociations sur les conditions de travail.

En Colombie, les syndicalistes sont confrontés à de sérieux risques de violations de leurs droits fondamentaux. Les gouvernements qui se sont succédé ont mis en œuvre une série de mesures pour renforcer la sécurité des syndicalistes, mais cela n'a permis de vraiment garantir cette protection ni à ces derniers ni à leur famille. La sécurité des syndicalistes ne pourra être assurée à long terme que si les autorités colombiennes décident de tout mettre en œuvre pour mettre fin à l'impunité dont bénéficie l'immense majorité des responsables des atteintes aux droits humains visant ces militants.

Qui sont les responsables de ces atteintes aux droits humains ?

Une grande part des atteintes aux droits humains commises contre des syndicalistes ne peut être attribuée à aucun groupe en particulier. Toutefois, lorsque la responsabilité est évidente, il s'avère qu'elle est en très grande partie imputable aux forces de sécurité et aux groupes paramilitaires soutenus par l'armée. Dans un certain nombre de cas, elle a été attribuée à des organisations de la guérilla.

Depuis quarante ans, la Colombie est le théâtre d'un conflit armé qui oppose les forces militaires et paramilitaires à des mouvements de guérilla, dont les Fuerzas Armadas Revolucionarias de Colombia

(FARC, Forces armées révolutionnaires de Colombie) constituent le groupe le plus important. Bien que l'on constate une diminution de certains types de violence liée au conflit armé, il n'en reste pas moins que la situation en matière de droits humains demeure difficile en Colombie. Toutes les parties au conflit continuent de commettre des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et d'autres atteintes au droit international.

Le conflit sert de prétexte à ceux qui veulent étendre et protéger leurs intérêts économiques. Ainsi, dans les régions présentant un intérêt économique important, par exemple pour leur richesse

minière ou agricole, plus de 60 p. cent des plus de trois millions de personnes déplacées à l'intérieur du pays ont été chassées de leur maison et de leurs terres.

Bien que plus de 30 000 paramilitaires aient été officiellement « *démobilisés* » au cours de ces trois dernières années dans le cadre d'un processus très controversé lancé par le gouvernement, de nombreux éléments montrent que les groupes paramilitaires restent actifs et continuent de se rendre coupables d'atteintes aux droits humains, telles que des menaces, des homicides et des disparitions forcées, parfois avec l'accord ou la complicité des forces de sécurité.

Agissez !

Envoyez vos appels :

- ▶ **au président de la République**, señor Presidente Álvaro Uribe Vélez, Presidente de la República, Palacio de Nariño, Carrera 8 No.7-26, Bogotá, Colombie

Faites-lui part de votre préoccupation devant la crise des droits humains à laquelle sont confrontés les syndicalistes en Colombie, et priez-le instamment de veiller à ce que les autorités colombiennes prennent des mesures énergiques, en accord avec les personnes en danger, pour assurer leur sécurité. Demandez-lui de faire veiller à ce que les recommandations du Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme soient pleinement mises en œuvre. Priez-le instamment de faire en sorte que les menaces de mort proférées et les meurtres perpétrés contre des membres des confédérations syndicales, et en particulier de la CUT, fassent l'objet d'enquêtes approfondies et impartiales, que les résultats soient rendus publics et que les responsables soient traduits en justice. Rappelez-lui que le gouvernement de Colombie a signé, en juin 2006, un Accord tripartite avec les syndicats et le patronat par lequel il s'engageait à mettre fin à l'impunité pour les auteurs d'atteintes aux droits

humains des syndicalistes. Enjoignez-lui de veiller à ce que l'unité spéciale d'enquête judiciaire mise en place aux termes de cet Accord pour enquêter sur ces atteintes aux droits humains soit dotée des effectifs nécessaires et de ressources suffisantes.

- ▶ **au ministre des Affaires étrangères de votre pays**, en soulevant ces questions et en lui demandant comment votre gouvernement entend appeler les autorités colombiennes à suivre ces recommandations. Si le ministère est en contact avec des groupes de la guérilla, demandez à vos autorités de s'adresser à ces groupes pour qu'ils fassent cesser les meurtres de syndicalistes.
- ▶ **à votre syndicat**, et priez-le instamment de soulever ces questions auprès des gouvernements de Colombie et de votre propre pays.

Plusieurs sections d'Amnesty International mènent actuellement d'autres actions de campagne sur la situation des syndicalistes en Colombie. N'hésitez pas à contacter celle de votre pays pour savoir si elle participe à l'action et pour lui demander comment vous pouvez y prendre part.

Amnesty International est un mouvement mondial regroupant 2,2 millions de personnes qui défendent les droits humains dans plus de 150 pays et territoires. La vision d'Amnesty International est celle d'un monde où chacun peut se prévaloir de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans d'autres textes internationaux. Amnesty International est indépendante de tout gouvernement, de toute idéologie politique, de tout intérêt économique et de toute religion. Notre action est en grande partie financée par les contributions de nos membres et par des dons.